

ORDRE DU JOUR

Intervention à 18h30 de l'association du Don du sang

Intervention à 18h45 de l'entreprise Agir Energy

I – COMMANDE PUBLIQUE

I - 1 : Approbation marché des WC publics

I - 2 : Approbation marché de maîtrise d'œuvre rénovation ancien presbytère

I - 3 : Devis aménagement Plaine des jeux

I - 4 : Devis signalétique

I - 5 : Devis aménagement salle culturelle

I - 6 : Devis logiciel de gestion des cimetières

II – FINANCES LOCALES

II - 1 : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

II - 2 : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

II - 3 : Création d'une régie temporaire

II - 4 : Tarif des manifestations de l'année

III – GESTION DU PERSONNEL

III - 1 : Création d'un poste saisonnier au service culturel

IV – DOMAINE ET PATRIMOINE

IV - 1 : Vente de parcelles au lieu-dit 'Les Pradelles' par le Département de la Dordogne

V – CULTURE

V – 1 : Planning des animations de l'année

VI – URBANISME

VI- 1 : Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

VI - 2 : Approbation d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

VI - 3 : Accompagnement de la SAFER pour la gestion des biens sans maîtres

VI - 4 : Projet de construction d'un bâtiment photovoltaïque

VII – AFFAIRES GÉNÉRALES

VII - 1 : Motion de soutien aux agriculteurs et au monde rural

VIII – QUESTIONS DIVERSES

.....

M. le Maire fait l'appel et après avoir vérifié le quorum, il soumet aux élus la désignation d'un secrétaire de séance.

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	09
Votants	12
Absents	06
Procurations	03

PRÉSENTS : PUJOLS Jean-Louis, REBEYROL Elodie, MOUSSEAU Philippe, FORT Sylvette, POUMEAUD Albert, BELLEIL Thomas, BINETRUY/MEYER Nadine, DELACOTE Aurélie, FALLEAU Geneviève, PERTUIS Martine.

ABSENTS : CHABASSIER David, CONTAMINE David, DECLÉ Sébastien, EYSSARTIER Jennifer, MARY Sophie.

PROCURATIONS : CHABASSIER David à MOUSSEAU Philippe, DECLÉ Sébastien à FORT Sylvette, CONTAMINE David à POUMEAUD Albert.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie est élue.

En préambule de séance, M. le Maire soumet le dernier procès-verbal à l'approbation des élus qui le valident à l'unanimité. La séance démarre sur l'ordre du jour communiqué.

En préambule de réunion, M. le Maire informe les élus de deux prix remis par le jury des Villes et Villages fleuris : un prix sur les sentiers de randonnée et un prix sur l'attractivité de Hautefort.

I – COMMANDE PUBLIQUE

I – 1 : Approbation marché des WC publics

M. le Maire fait la présentation de la sélection faite en Commission d'appel d'offres avec l'Architecte. Le lot menuiseries/cloisons stratifiées étant infructueux, il est possible de faire une consultation directe par devis. Il est proposé de reporter d'un mois la délibération pour laisser le temps de la négociation sur le lot Plomberie avec les deux entreprises qui y ont répondu. Les élus valident à l'unanimité le report de cette délibération en prochaine séance.

I – 2 : Approbation marché de maîtrise d'œuvre rénovation ancien Presbytère

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-011** :

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-04 en date du 15 janvier 2024 validant la consultation de la maîtrise d'œuvre du marché de travaux pour la rénovation de l'ancien Presbytère,

Vu l'avis les consultations directes auprès de plusieurs architectes,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien Presbytère et de création de deux logements supplémentaires, il a fait appel en consultation directe à plusieurs architectes pour obtenir des devis concernant la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Deux propositions ont été reçues en Mairie :

Entreprise	Prestations	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
AMR – Architecture Mevin RAGAVEN	Diag, AVP, APD, PRO/DCE, ACT, EXE, DET, AOR	64 800,00 €	12 960,00 €	77 760,00 €
ATELIER RK	ESQ, AVP, PRO, DCE, ACT, EXE, DET, AOR	58 320,00 €	11 664,00 €	69 984,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise ATELIER RK pour la somme de 58 320 € H.T. ;
- **INSCRIT** la dépense au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec toutes les entreprises et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

I – 3 : Devis aménagement Plaine des jeux

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-012** :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la Plaine des jeux, il y a lieu de prévoir les finitions dites d'embellissement afin d'avoir un cheminement piéton, une voie d'accès pour les véhicules et une zone engazonnée. Pour cela, il explique avoir consulté les entreprises, dont voici les propositions tarifaires :

Entreprise	Prestations	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
COUSTILLAS TP	Préparation et décapage du sol, végétalisation, Cheminement piétons, voie d'accès véhicules	19 325,50 €	3 865,10 €	23 190,60 €
LAGARDE LARONZE	Préparation et décapage du sol, végétalisation, Cheminement piétons, voie d'accès véhicules	30 666,30 €	6 133,26 €	36 799,56 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise COUSTILLAS TP pour la somme de 19 325,50 € H.T. ;
- **INSCRIT** la dépense au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

I – 4 : Devis signalétique

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-013** :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'obtention de la marque Petite Cité de caractère en date du 19 décembre 2023,

Vu l'obtention du renouvellement du Label Villes et Villages Fleuris (2 fleurs),

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'obtention de la Marque Petite Cité de Caractère pour les cinq prochaines années et suite au renouvellement des 2 fleurs du Label Villes et Villages fleuris, il y a lieu de mettre en place une signalétique conforme aux exigences de ces deux distinctions.

Pour cela, il explique avoir consulté l'entreprise SIGNATURE pour l'achat de différents panneaux de voirie.

Le montant de cette prestation s'élève à 3 074,24 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis l'entreprise SIGNATURE pour la somme de 3 074,24 € H.T. ;
- **INSCRIT** la dépense au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire toutes les pièces afférentes au dossier.

I – 5 : Devis aménagement salle culturelle

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-014** :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-16 du Conseil municipal en date du 17 janvier 2022 validant l'opération et la demande de subvention pour la création d'un espace culturel et d'exposition avec bloc sanitaire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune envisageait depuis 2022 de procéder à la création d'un espace culturel et d'expositions avec bloc sanitaire dans le bâtiment de l'Hôtel Dieu, au rez-de-chaussée de l'aile Nord-Est et à proximité du Musée d'Histoire de la Médecine.

Pour cela, il explique avoir consulté les entreprises, dont voici les propositions tarifaires :

Entreprise	Prestations	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
VAN ESSEN	Travaux de mise aux normes électriques	2 420,00 €	484,00 €	2 904,00 €
POUYADOU EVELYNE	Menuiseries intérieures	2 007,89 €	200,79 €	2 208,68 €
SAS D'HOORNE	Revêtement de sol	3 478,00 €	695,60 €	4 173,60 €
	TOTAL	7 905,89 €	1 380,39 €	9 286,28 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions des trois entreprises ci-dessus pour un montant total de 9 286,28 € ;
- **INSCRIT** la dépense au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

I – 6 : Devis logiciel de gestion des cimetières

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-015** :

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune possède 3 cimetières communaux dont environ 365 concessions :

- *Cimetière de Saint-Agnan : 130 concessions,*
- *Cimetière La Nouaillette : 18 concessions,*
- *Cimetière Hautefort : 217 concessions.*

Afin de pouvoir optimiser cette gestion, Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un logiciel auprès de Odyssée informatique, prestataire qui propose des logiciels métiers à la Commune. Le coût global de cette acquisition pour les trois cimetières est de 5 538 € TTC en investissement et 126 € TTC de maintenance annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition d'un logiciel de gestion de cimetières pour un montant de 5 538,00 € TTC en investissement et 126 € TTC de maintenance annuelle ;
- **INSCRIT** la dépense au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

II – FINANCES LOCALES

II – 1 : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-016** :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Il convient de rappeler les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir au plus tard le 15 Avril 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que M. le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024 de la Commune pour un montant global de **85 026,16 €** selon le détail figurant ci-après :

Chapitre		Montant BP 2023 en € (hors R.A.R.)	Autorisation 2023 en € (hors R.A.R.)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	240 104,66 €	85 026,16 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
Total autorisation budgétaire spéciale 2024		240 104,66 €	85 026,16 €

- **PRÉCISE** que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

II – 2 : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-017** :

Monsieur le Maire expose que Madame la Comptable publique de Sarlat a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans les budgets de la Commune. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Publique de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à : Budget 300 : Commune de Hautefort pour 98,05 €.

Il précise que ces titres concernent des frais de cantine scolaire et de garderie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables de la liste n°6499220131 dressé par la Trésorerie de Sarlat pour 2022,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Publique de Sarlat dans les délais légaux,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales pour la somme de 98,05 € ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024 (article 6541-6542) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec toutes les entreprises et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

II – 3 : Création d'une régie temporaire

M. le Maire propose d'ouvrir une régie temporaire pour pouvoir gérer la saison culturelle à l'occasion des 30 ans du Musée d'Histoire de la Médecine, pour laquelle il n'est pas besoin de délibérer : il informe les élus qu'il prévoit un arrêté du Maire pour enregistrer les entrées des manifestations et pour les buvettes.

II – 4 : Tarif des manifestations de l'année

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-018** :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les manifestations culturelles organisées en 2024 pour les 30 ans du Musée d'Histoire de la Médecine,
Considérant la création d'une régie temporaire,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au vu de l'organisation exceptionnelle de plusieurs manifestations culturelles dans la cadre des 30 ans du Musée d'Histoire de la Médecine, il y a lieu de règlementer une tarification pour les manifestations. Il est proposé les tarifs suivants :

Manifestation	Observation	Tarif
Ateliers	Tarif unique en fonction des dépenses de l'atelier	5 € ou 10 €
Concerts	Tarif à partir de 12 ans (suivant coût de la prestation)	12 € ou 15 €
Animations dans le musée	Tarif unique + 4 € sur le prix de l'entrée du musée	+ 4 € sur le tarif en vigueur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs proposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

III – GESTION DU PERSONNEL

III – 1 : Création d'un poste saisonnier au service culturel

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-019** :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent du patrimoine pour conforter l'organisation, l'animation et la communication des événements de l'année pour mettre en avant les 30 ans du Musée d'Histoire de la Médecine. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024,

un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint du patrimoine pour effectuer les missions de l'organisation, l'animation et la communication suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, du 1er avril 2024 au 30 septembre 2024, pour une durée maximale de 6 mois ;
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

IV – DOMAINE ET PATRIMOINE

IV – 1 : Vente de parcelles au lieu-dit « Les Pradelles » par le Département de la Dordogne

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-020** :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Département de la Dordogne, par courrier en date du 18/01/2024, souhaite vendre des parcelles lui appartenant au lieu-dit 'Les Pradelles'.

Cette unité foncière est constituée de cinq parcelles, dont quatre sont en nature bois et une en nature pré, pour une contenance totale de 1ha 47a 40ca :

SECTION	NUMERO	CONTENANCE	NATURE
BK	116	32a 18ca	pré
BK	117	37a 76ca	bois
BK	119	5a 10ca	bois
BK	176	47a 78ca	bois
BK	179	24a 58ca	bois
		1ha 47a 40ca	

Ces parcelles avaient été acquises par le Département en 1993 en vue d'y aménager une aire de repos en bordure de la route départementale n°704 mais le projet n'a pas abouti.

L'avis des domaines du 10/06/2022 a établi un prix de vente de l'ensemble des parcelles à 3 270 € et il est donc proposé à la Commune si elle souhaite se porter acquéreur ou non de ces cinq parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **NE SOUHAITE PAS** se porter acquéreur des cinq parcelles,
- **AUTORISE** le Département à mettre cette unité foncière à la vente des propriétaires privés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

V – CULTURE

V – 1 : Planning des animations de l'année

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-021** :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des différentes manifestations culturelles exceptionnelles au vu des 30 ans du Musée d'Histoire de la Médecine pour l'année 2024 :

DATE	AVRIL à JUILLET
05/04/2024	Apéro Contes
06/04/2024	Lancement de la saison du musée, présentation manifestations et marque PCC
16/04/2024	Chasse au trésor

16/04/2024 au 18/04/2023	Camp médiéval à Hautefort / Université de Caerleon, Camp de la Quête, Jeux société antiques/médiévaux
26/04/2023	Concert Pygmées du Congo - Chapelle du Musée
28/04/2024	Exposition de Voitures anciennes Triumph autour de l'Hôtel-Dieu
28/04/2024	Atelier dessin de voitures anciennes
29/04/2024	Pygmées du Congo Ecole de Hautefort
10/05/2024	Conte : c'est grave docteur
10/05/2024	Compagnie Vidala concert
14/05/2024	Atelier calligraphie
18/05/2024	Nuit des musées : Destination Escape 1315
07/06/2024	Concert
12/07/2024	Concert 'Gauthier'
13/07/2024	Concert 'Gospel Event' 20h30
14/07/2024	Feux d'artifice
17/07/2024	Les héritiers d'Asclépios 3 à 4 temps forts/jour (saynètes au musée)
24/07/2024	Promenons-nous dans les Fables de La Fontaine (Pacte Tourtoirac)
24/07/2024	Balade contée
25/07/2024	Parcours itinérant Les Compagnons d'Ulysse
29/07/2024	Cinéma en plein air
01/08/2024	Parcours itinérant Les Compagnons d'Ulysse
04/08/2024	10h30 Messe en extérieur autour de l'hôtel dieu
05/08/2024	Apéro Concert Vénézuélien
05/08/2024	Spectacle Troupe Bolivienne
07/07/2024	Frère Arthus, deuxième journée
08/08/2024	Parcours itinérant Les Compagnons d'Ulysse
08/08/2024	Après-midi Réalité Virtuelle
16/08/2024	Concert 'Gauthier'
20/08/2024	Atelier et course d'avions en papier au Musée
13/09/2024	Cinéma en plein air
21/09/2024	Atelier email Journée du patrimoine
22/09/2024	Atelier calligraphie journée du patrimoine
26/09/2024	Diffusion opéra de Bordeaux - Chapelle H.D.
27/09/2024	Musiciens Langas du Rajasthan Ecole de Hautefort
28/09/2024	Musiciens Langas du Rajasthan concert et conférence
11/10/2024	PEIRAGUDA - Concert chant traditionnel occitan
22/10/2024	Halloween "Contes qui font Peur" au Musée, 3 représentations théâtralisées
Octobre	Halloween au Musée - Jeu de piste

Le budget pour l'ensemble des manifestations et de l'ordre de 30 000 €.
Des dossiers de subvention ont été déposés pour aider au financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le planning ci-dessus ;
- **PRECISE** que le planning peut encore évoluer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

VI – URBANISME

VI – 1 : Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-022** :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la réglementation récente en matière de défense contre l'incendie vient renforcer les obligations et les pouvoirs du maire. Elle précise les rôles respectifs des communes et des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS). Ainsi, en l'absence d'une défense incendie présente et suffisante, les autorisations d'urbanisme (Permis de Construire, Certificat d'Urbanisme) ne pourront plus être délivrées. De même, il ne pourra plus être défini de zone constructible dans les documents de planification.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, élaboré à l'échelle de la COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR, il a été décidé d'élaborer un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le territoire de la commune de HAUTEFORT.

Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense contre l'incendie ;

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-06-20-001 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Dordogne ;

Vu le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie élaboré à l'échelle de la commune de HAUTEFORT ainsi que le programme des travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie et le programme de travaux élaboré sur la Commune de HAUTEFORT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions avec les propriétaires fonciers et à engager les travaux nécessaires afin de répondre aux objectifs de couverture de l'ensemble du territoire communal par une défense incendie.

VI – 2 : Approbation d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-023** :

Le Maire indique au Conseil municipal que l'article 15 de la Loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La Loi prévoit que la Commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie du 20 février au 15 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 20 février au 15 mars 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

VI – 3 : Accompagnement de la SAFER pour la gestion des biens sans maîtres

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-024** :

Considérant qu'en application de l'article L.141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il entre dans les attributions de la SAFER d'apporter son concours technique aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics qui leur sont rattachés pour la mise en œuvre de leurs opérations foncières nécessitant l'acquisition ou la mise en réserve foncière et/ou la gestion des terres nécessaires à leur développement ;

Considérant la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et l'ordonnance 2006-4-21 JORT du 22 avril 2006 faisant évoluer la définition des biens présumés vacants et sans maître (BVSM) ainsi que la procédure d'appréhension par les communes ;

Pour ce faire et afin de se rendre maître de ces biens laissés vacants qui représenteraient 57.30 ha, la Commune souhaite être accompagnée dans cette démarche et il peut être mis en place une convention entre la SAFER et la Commune. Cela permettrait à la Commune, à partir de travaux d'expertise approfondis, d'accroître son patrimoine foncier. Ces biens pourraient ensuite, soit être exploités, soit être rétrocédés.

Cet accompagnement par la SAFER s'établit en deux étapes :

- Etape 1 : repérer, cartographier et établir une liste récapitulative des biens identifiés potentiellement sans maître pour un coût financier maximum de 700 € H.T. ;
- Etape 2 : sélectionner les biens bâtis ou non, conseiller et accompagner la Commune dans la réalisation des démarches nécessaires. Cette étape s'élèverait à 2100 € H.T. maximum et pourrait durer environ 18 mois.

Un acte administratif ou un acte notarié sera nécessaire pour la cession des parcelles appréhendées. Afin de préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle est associé à cette démarche afin de devenir propriétaire des zones humides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'accompagnement de la SAFER pour la gestion des biens sans maîtres ;
- **INSCRIT** la dépense au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

VI – 4 : Projet de construction d'un bâtiment photovoltaïque

Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération à la prochaine séance. Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

VII – AFFAIRES GÉNÉRALES

VII – 1 : Motion de soutien aux agriculteurs et au monde rural

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-025** en faisant lecture de la motion de soutien :

Notre France est une France rurale (90 % du territoire, 22 millions d'habitants).

La paysannerie, nos agriculteurs ont bâti, au fil des siècles, notre monde rural.

Nous avons l'alimentation la plus durable et la plus environnementale du MONDE.

Et pourtant, les agriculteurs qui nous nourrissent sont les seuls travailleurs à ne pas pouvoir se nourrir eux-mêmes.

Après les bonnets rouges, mes gilets jaunes, la COVID-19, les conflits dans le monde, la réforme des retraites, les émeutes urbaines, notre PAYS n'a pas besoin d'une nouvelle crise, même si celle-là est LÉGITIME et COMPRÉHENSIBLE.

Nous ne sommes pas des RÉVOLUTIONNAIRES mais nous sommes des RÉVOLTÉS.

C'est pourquoi nous demandons instamment à Monsieur le Président de la République qu'avant le 15 février 2024 :

- *Il mette fin aux taxes sur le GNR ;*
- *Il stoppe immédiatement les normes, les surtranspositions et les contrôles ;*
- *Il permette la mise en place de retenues d'eau nécessaires à l'ensemble des cultures.*

Et, QU'ENFIN, IL OSE ET RECONNAISSE LA RURALITÉ !!

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion ci-dessus.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES ÉLUS

- Le Maire informe les élus des nouveaux horaires de La Poste tous les matins de 9h à 12h, plus le lundi après-midi.

AGENDA

- 1^{er} avril à 11h00 : inauguration du Chêne du Besson en commémoration des juifs morts pour la France à l'occasion du 80^{ème} anniversaire. Désormais, il est retenu que toutes les commémorations du 1^{er} avril se tiendront en ce lieu.
- 6 avril : ouverture du Musée d'Histoire de la Médecine et inauguration de l'anniversaire des 30 ans du Musée.
- 15 avril : journée sportive à Hautefort proposée aux enfants de 6 à 15 ans pendant les vacances scolaires.
- 9 juin : élections européennes.

La séance est levée à 23h15.